

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

74240

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE PREMIER AVRIL

Le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle Eugène Collomb, sous la présidence de Madame Isabelle VINCENT.

VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2025

Nombre de membres en exercice : 13

2025.07

Date de convocation du Conseil d'administration : 26 mars 2025

Etaient présents : Mme VINCENT, Vice-Présidente
Mmes. BASTIAN, BOCCARD, GALY, HOMINAL, KAMANDA, SIMULA
MM. COCHINAIRE, DEGUIN, FOURNIER, PERILLON

Etaient absents représentés : Procuration de M. BLOUIN à Mme. VINCENT
Procuration de M. CORNEC à M. FOURNIER

Secrétaire de séance : Mme SIMULA

Madame la Vice-Présidente présente aux membres présents le budget du CCAS pour l'année 2025.

Le budget 2025 s'équilibre, globalement en recettes et en dépenses à hauteur de 187 382,50 €, comme suit :

MAIRIE GAILLARD - CCAS GAILLARD - BP - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 502,50	0,00
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
		(si solde négatif)	(si solde positif)
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00	2 502,50
		=	=
	Total de la section d'investissement (2)	2 502,50	2 502,50
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	184 880,00	106 118,15
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
		(si déficit)	(si excédent)
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	78 761,85
		=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	184 880,00	184 880,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	187 382,50	187 382,50

La section d'investissement s'équilibre à 2 502,50€.

La section de fonctionnement se porte à 184 880,00 €, en recettes et en dépenses

VU le code de l'action sociale et des familles notamment son article R123-20

VU l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales

VU le débat d'orientation budgétaires délibération n° 2025.03

Après en avoir délibéré par 13 voix pour (Mmes VINCENT, Vice - Présidente, BASTIAN, BOCCARD, GALY, HOMINAL, KAMANDA, SIMULA, MM. COCHINAIRE, DEGUIN, FOURNIER, PERILLON), le Conseil d'Administration,

Article 1 : ADOPTE le budget primitif 2025

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex -

Tél : 04.76.42.90.00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

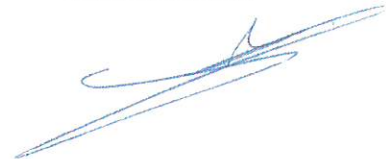
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,
Antoine BLOUIN



La Secrétaire de Séance,
Catherine SIMULA



Délibération devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 09/04/2025

de sa mise en ligne le : 10/04/2025